

# Le programme POCTEFA 2014-2020

## Coopération territoriale

Dans le cadre de sa politique régionale, un des objectifs clés de l'Union européenne (UE) est la **coopération territoriale européenne**. Cette dernière comporte trois piliers : la coopération transfrontalière, la coopération transnationale et la coopération interrégionale.

L'objectif de coopération territoriale bénéficie d'un budget de 10,1 milliards € pour la période 2014-2020. Le programme au travers duquel cet objectif est mis en œuvre s'intitule INTERREG V. C'est le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** qui abonde ce programme, réparti comme suit :

- INTERREG V A pour la coopération transfrontalière, 6,6 milliards € ;
- INTERREG V B pour la coopération transnationale, 2,1 milliards € ;
- INTERREG V C pour la coopération interrégionale, 500 millions € (avec les programmes INTERREG EUROPE, Urbact, Interact et ESPON).

Les programmes INTERREG V A et INTERREG V B sont limités à certaines zones géographiques de l'UE. Il y a 60 programmes INTERREG V A de coopération transfrontalière (voir la carte :

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/graph/poster2014/cbc/eu28\\_cbc\\_2014\\_2020.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/graph/poster2014/cbc/eu28_cbc_2014_2020.pdf)).

Parmi ces 60 programmes figure l'**INTERREG V A, appelé POCTEFA pour « Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre »**, auprès duquel des acteurs portant des projets dans les **Pyrénées-Atlantiques** peuvent obtenir des subventions. L'autorité de gestion de ce programme est le Consorcio de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Le programme Espagne-France-Andorre 2014-2020 constitue la cinquième génération d'aides européennes destinées à renforcer l'intégration économique et sociale du territoire situé le long de la frontière franco-espagnole et l'Andorre. Il couvre une population d'environ 15 millions d'habitants et une zone de 115 000 km<sup>2</sup>.

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • [bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr)

<http://europe-international.aquitaine.fr>

Le budget du POCTEFA pour la période 2014-2020 s'élève à **189,5 millions €** provenant du FEDER (contribution de l'UE). Le taux de cofinancement maximum des projets est de 65% du coût total, sauf dans les cas de ceux relevant des aides d'Etat. Les partenaires andorrans ne recevront pas de FEDER (pour plus de précision, consulter le secrétariat technique).

## **Quelles sont les priorités du POCTEFA ?**

Le programme Espagne-France-Andorre s'articule autour de cinq axes stratégiques comprenant chacun des objectifs spécifiques, dans lesquels doivent s'inscrire les projets proposés en vue d'obtenir un financement.

### ***Axe 1 : Dynamiser l'innovation et la compétitivité***

Sur le budget total du programme, 27% des financements seront affectés aux projets qui s'inscrivent dans l'axe 1 soit 49,8 millions € de FEDER. Cet axe se décline en trois mesures auxquelles ont été attribués des objectifs spécifiques. Il vise à encourager l'investissement en RDI (recherche, développement, innovation), à promouvoir le développement technologique et l'innovation, mais également à améliorer la compétitivité des PME à l'international.

- **Renforcer la coopération entre les différents acteurs du territoire des deux côtés de la frontière en matière de RDI**

Cette mesure vise à soutenir la coopération transfrontalière dans les secteurs de la recherche et de l'innovation, technologique et non technologique. Il s'agit par ailleurs de développer des modes de travail où coopèrent les acteurs publics de l'innovation, les entreprises et les centres de compétences. Cette mesure a également pour but d'accroître les réseaux existants en matière de RDI, d'augmenter le nombre de clusters actifs sur le plan transfrontalier, et de favoriser le transfert et l'exploitation des résultats de R&D.

- **Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération**

Il s'agit de promouvoir les actions de coopération en matière de gestion de l'eau et de protection des ressources naturelles. Cette mesure vise également à apporter une dimension innovante au processus de restauration de la qualité environnementale et de valorisation des ressources et s'adresse plus particulièrement aux entreprises innovantes du secteur de l'eau et des technologies propres.

- **Favoriser les actions conjointes de développement des entreprises du territoire transfrontalier à l'international**

Le but de cette mesure consiste à accroître la compétitivité des entreprises (PME, PMI ET TPE) du territoire en mettant à leur disposition des outils, des méthodes et des démarches qui leur permettront de se développer à l'international. Elle s'appuie notamment sur le développement de nouveaux modèles entrepreneuriaux pour les PME du territoire transfrontalier.

## ***Axe 2 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques***

Sur le budget total du programme, 15% des financements, soit 28,5 millions € de fonds européens, sont affectés aux projets qui s'inscrivent dans l'axe 2. Deux mesures composent cet axe. Il vise à encourager l'investissement destiné à l'adaptation au changement climatique. Par ailleurs, cet axe promeut la prévention et la gestion des catastrophes naturelles.

- **Améliorer l'adaptation des territoires au changement climatique**

L'objectif de cette mesure est de permettre aux acteurs de mieux s'adapter au changement climatique, en améliorant leurs connaissances sur ce sujet et en coordonnant leurs actions, leurs plans et leurs stratégies concernant l'air, le climat et l'énergie au sein du territoire.

- **Améliorer la capacité d'anticipation et de réponse des acteurs du territoire aux risques spécifiques et à la gestion des catastrophes naturelles**

Il s'agit ici de se concentrer sur deux aspects fondamentaux : l'anticipation et la prévention des risques d'une part, la gestion des risques et leurs conséquences d'autre part. Concrètement, les projets soumis dans le cadre de cette mesure devront élaborer des plans, des protocoles et des programmes communs pour l'ensemble du territoire POCTEFA vis-à-vis des risques les plus partagés, via notamment l'amélioration du recueil et de l'échange d'informations ou encore la mise en œuvre d'une gestion commune transfrontalière des risques naturels.

## ***Axe 3 : Promouvoir la protection, la mise en valeur et l'utilisation durable des ressources locales***

Sur la totalité du programme, 48 millions € de FEDER, soit 25% du budget sont affectés aux projets qui s'inscrivent dans l'axe 3, décliné en deux mesures. L'axe est consacré à la conservation, la promotion et le développement du patrimoine culturel et naturel du territoire, tout en favorisant l'utilisation des ressources efficaces. Il a également comme objectif de protéger et de rétablir la biodiversité du sol et de mettre les écosystèmes en valeur.

- **Valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable**

A travers cette mesure, l'objectif est de valoriser de manière conjointe le patrimoine naturel et culturel, afin de soutenir le développement économique du territoire, tout en limitant son impact sur l'environnement. Par ailleurs, les partenariats entre acteurs publics et privés au niveau transfrontalier sont encouragés.

- **Protéger et améliorer la qualité des écosystèmes transfrontaliers**

Il s'agit ici de mettre en place des actions de coopération entre structures gestionnaires d'espaces naturels protégés, afin de favoriser la création et la mise en œuvre de réseaux de gestion de la biodiversité.

### ***Axe 4 : Favoriser la mobilité des biens et des personnes***

13% des financements du POCTEFA seront dédiés aux projets qui s'inscrivent dans l'axe 4, doté de 24,9 millions € de fonds européens. Cet axe est composé d'une mesure. Il vise à promouvoir le transport respectueux de l'environnement ainsi qu'à encourager une mobilité régionale et locale durable.

- **Améliorer l'offre de transport transfrontalier durable afin de favoriser les déplacements et la mobilité transfrontalière des personnes et des marchandises**

Il s'agit d'équilibrer l'offre de transport et de développer l'intermodalité, afin de décongestionner les deux principaux points de passages frontaliers entre la France et l'Espagne, utilisés pour les transports de marchandises. Cette mesure cherche également à améliorer l'offre de transport public pour les usagers, dans le but de favoriser la mobilité de la population. Les constructions de voies ferrées et les actions dans le domaine des transports aériens ne sont cependant pas éligibles.

### ***Axe 5 : Renforcer les compétences et l'inclusion au sein des territoires***

Sur le budget total du programme, 14% des financements, soit 26,6 millions € de FEDER, sont affectés aux projets qui s'inscrivent dans l'axe 5, qui se décline en deux mesures. Les objectifs de cet axe sont multiples : favoriser l'inclusion sociale, promouvoir l'emploi durable et de qualité, soutenir la mobilité et la formation professionnelle, lutter contre la pauvreté et toute sorte de discrimination, et investir dans les infrastructures sociales et sanitaires. Enfin, cet axe a pour but d'améliorer l'accès aux services sociaux et culturels.

- **Promouvoir le potentiel endogène, le développement des systèmes de formation et les compétences des personnes du territoire transfrontalier afin d'améliorer l'accès à l'emploi**

Cette mesure vise à améliorer l'employabilité en créant les conditions favorables à une meilleure coopération des acteurs du marché du travail et de la formation de part et d'autre de la frontière. Il s'agit par ailleurs de stimuler la mobilité et d'améliorer le niveau de qualifications et de compétences des différents publics cibles (étudiants, formateurs, demandeurs d'emplois, salariés et apprentis), et d'augmenter la création d'emplois sur le territoire transfrontalier.

○ **Améliorer l'accès aux services**

A travers de cette mesure, des actions conjointes visant à maintenir et développer les infrastructures et les services fondamentaux dans le but d'améliorer l'inclusion sociale et la cohésion de l'espace transfrontalier devront être mises en place.

## **Qui peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de ce programme ?**

En général, le programme Espagne-France-Andorre s'adresse aux :

- Organismes publics ;
- Entreprises ;
- Agences de développement ;
- Associations ;
- Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) ;
- Fondations ;
- Chambres de commerce et d'industrie ;
- Centres d'enseignement.

La zone éligible des projets qui seront cofinancés par le POCTEFA regroupe l'ensemble des départements et provinces proches de la frontière franco-espagnole ainsi que l'ensemble du territoire de l'Andorre. Les partenaires (siège social) situés en dehors de la zone éligible du programme peuvent participer, si les actions qu'ils réalisent dans le cadre du projet bénéficient aux territoires éligibles, et s'ils sont compétents dans leur domaine d'intervention (exemple : les ministères). Les projets doivent donc se dérouler et obtenir leurs résultats sur la zone géographique transfrontalière définie ainsi :

### **Pour la France :**

- Département des Pyrénées-Atlantiques (Région Nouvelle-Aquitaine) ;
- Département des Hautes-Pyrénées (Région Occitanie) ;
- Département de Haute-Garonne (Région Occitanie) ;
- Département de l'Ariège (Région Occitanie) ;
- Département des Pyrénées-Orientales (Région Occitanie).

### **Pour l'Espagne :**

- Provincia de Gipuzkoa ;
- Comunidad Foral de Navarra ;
- Provincia de Huesca ;
- Provincia de Lleida ;

- Provincia de Girona;
- Provincia de Bizkaia;
- Provincia de Álava/Araba;
- Provincia de Zaragoza;
- Provincia de La Rioja;
- Provincia de Tarragona;
- Provincia de Barcelona.

## **Andorre**

Dans ce programme les projets soumis doivent impliquer **au moins deux partenaires de deux ou trois pays distincts** : Espagne, France et Andorre (les Andorrans peuvent participer à des projets, mais ne reçoivent pas de FEDER), exception faite des structures de coopération, tel que les GECT (groupements européens de coopération territoriale), qui peuvent participer seuls car ils sont par définition transfrontaliers. Dans les projets impliquant plusieurs structures, l'un des partenaires doit adopter le rôle de chef de file.

Le **type d'action financé** varie selon l'axe thématique dans lequel va s'inscrire le projet mais généralement, le programme POCTEFA finance des projets tels que :

- La réalisation d'études et d'analyses de besoins ;
- L'information, la sensibilisation et la formation ;
- La mise en réseau et l'échange de bonnes pratiques ;
- Le développement d'outils et de mécanismes de travail conjoints;
- L'élaboration de stratégies transfrontalières.

## **Comment bénéficiaire du programme ?**

Les projets financés par le programme Espagne-France-Andorre sont sélectionnés sur la base **d'appels à projets** lancés régulièrement par l'Autorité de Gestion du programme.

### **Appel à projets POCTEFA 2014-2020 en cours :**

Le 2<sup>ème</sup> appel à projets du Programme INTERREG V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020) organisé en **deux phases**.

Lors de la première phase, les porteurs de projets participant à l'appel devront envoyer le formulaire simplifié et le modèle de déclaration responsable ainsi que la lettre d'engagement du partenariat. Seuls les projets sélectionnés pour passer à la seconde phase pourront présenter le dossier de candidature complet.

**La première phase débute le 10 novembre 2016** et prend fin **le 13 décembre 2016** à 14h.

Pour la **seconde phase** la date limite de réception des candidatures sera indiquée dans la résolution du Comité de Programmation listant les projets acceptés ou rejetés afin de se présenter en seconde phase qui devra s'ouvrir dans un délai maximum d'un mois après l'approbation de ladite résolution et le rester pendant au moins quarante jours calendaires. Les candidatures présentées après 14h00 du dernier jour de la période du délai présentation ne seront pas acceptées.

Les **candidatures de projets** doivent être présentées par un partenariat d'entités publiques et/ou privées tel que défini dans le Programme pour chacune des priorités d'investissement. Le partenariat sera formé par des entités d'au moins deux États différents (Espagne-France-Andorre) ou par une entité juridique à caractère transfrontalier. Le chef de file/bénéficiaire principal sera espagnol ou français et sera responsable du projet auprès de l'Autorité de Gestion.

Les candidatures doivent être transmises à travers la **plate-forme informatique du programme SIGEFA** <https://1420.poctefa.eu/>

Le formulaire de candidature doit être présenté **en espagnol et en français** et respecter les exigences indiquées dans cet appel.

**Information complémentaire** concernant le 2<sup>ème</sup> appel à projets :

[https://www.poctefa.eu/wp-content/uploads/2016/12/Informaci%C3%B3n-complementaria\\_2016\\_12\\_05\\_FR.pdf](https://www.poctefa.eu/wp-content/uploads/2016/12/Informaci%C3%B3n-complementaria_2016_12_05_FR.pdf)

## **Quels sont les textes officiels du programme ?**

Le programme opérationnel [http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/POCTEFA%202014-2020\\_Approuve%2019%20Mai%202015\\_FR.pdf](http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/POCTEFA%202014-2020_Approuve%2019%20Mai%202015_FR.pdf)

La présentation du programme

[http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20A%20Guide\\_PresentationProgramme%281%29.pdf](http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20A%20Guide_PresentationProgramme%281%29.pdf)

Les règles d'éligibilité des dépenses

[http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20B1\\_Regles\\_generales\\_eligibilite%20\\_FR.pdf](http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20B1_Regles_generales_eligibilite%20_FR.pdf)

Les règles de financement

[http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20B2%20Regles%20de%20financement\\_FR.pdf](http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20B2%20Regles%20de%20financement_FR.pdf)

Les règles d'éligibilité géographique

[http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20B3%20\\_Eligibilite\\_geographique\\_FR.pdf](http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20B3%20_Eligibilite_geographique_FR.pdf)

Le guide d'appui à la préparation des projets

[http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20C%20PreparationProjets\\_FR15\\_06\\_23.pdf](http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Partie%20C%20PreparationProjets_FR15_06_23.pdf)

Le formulaire de candidature

[http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Formulaire%20candidature\\_FR.doc](http://www.poctefa.eu/FCKeditor/UserFiles/File/Formulaire%20candidature_FR.doc)

## Qui sont les contacts clés du programme ?

### ○ **Autorité de Gestion/Secrétariat technique conjoint du programme**

Consorcio de la Comunidad de Trabajo de los Pirineos (CTP)

Edificio del Instituto Pirenaico de Ecología

Avda. Nuestra Señora de la Victoria s/n, nº 8

E-22700 Jaca (Huesca)

Espagne

Tél.: + 34 9 74 36 31 00

Courriel : [info@poctefa.eu](mailto:info@poctefa.eu)

### ○ **Au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine**

Jean-Michel Arrivé, Maier Gorostiaga, Javier Olite et Ludovic Lareynie

Pôle Europe et International

Direction de la Coopération

Tél. : +33 5 57 57 86 32 ; +33 5 57 57 38 33 ; +33 5 57 57 86 42 ; +33 5 57 57 51 54

Courriels : [jean-michel.arrive@laregion-alpc.fr](mailto:jean-michel.arrive@laregion-alpc.fr) ; [maier.gorostiaga@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:maier.gorostiaga@nouvelle-aquitaine.fr) ;

[javier.olite@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:javier.olite@nouvelle-aquitaine.fr) ; [ludovic.lareynie@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ludovic.lareynie@nouvelle-aquitaine.fr)

### ○ **A la Commission européenne**

Direction générale de la politique régionale et urbaine (DG REGIO)

Direction D Coopération territoriale, Macro-régions et Nord-Ouest de l'Europe

Lena Andersson Pench

Tél.: +32 2 29 59 819

Courriel : [lena.andersson-pench@ec.europa.eu](mailto:lena.andersson-pench@ec.europa.eu) @ec.europa.eu

## **Plus d'informations sur le programme POCTEFA**

Le site officiel du programme :

[www.poctefa.eu](http://www.poctefa.eu)

Le site de la Communauté de Travail des Pyrénées :

[www.ctp.org](http://www.ctp.org)

Informations générales concernant les programmes de coopération transfrontalière en Europe sur le site de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/fr/policy/cooperation/european-territorial/cross-border/](http://ec.europa.eu/regional_policy/fr/policy/cooperation/european-territorial/cross-border/)